



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°53-2019-066

PUBLIÉ LE 9 JUILLET 2019

# Sommaire

## DIRECCTE

53-2019-07-05-005 - arrêté 2019 DIRECCTE SG UD53 32 (2 pages)

Page 3

DIRECCTE

53-2019-07-05-005

arrêté 2019 DIRECCTE SG UD53 32

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

**ARRETE N° 2019/DIRECCTE/SG/UD53/32**

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2018 portant nomination de monsieur Jean-Francis TREFFEL, préfet de la Mayenne ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2017 confiant à M. Jean-François DUTERTRE, le poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral du département de la Mayenne du 07 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 mars 2017 nommant M. Bruno JOURDAN responsable de l'unité départementale de la Mayenne ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Bruno JOURDAN, responsable de l'unité départementale de la Mayenne, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim, les actes et décisions contenus dans l'arrêté susvisé, à l'exception des matières listées aux paragraphes IX et X de l'article 1er.

## ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno JOURDAN, la présente délégation, en son article 1, sera exercée par :

Madame Christelle MANCEAU, directrice adjointe du travail ;  
Madame Martine BUFFET, directrice adjointe du travail.

## ARTICLE 3

L'arrêté de subdélégation n°2017/DIRECCTE/SG/UD53/78 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 et toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

## ARTICLE 4

Le responsable de l'unité départementale de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Fait à Nantes, le 05 juillet 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Régional,

Jean-François DUTERTRE

